

Monsieur Daniel Richard, directeur des relations internationales et canadiennes, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Madame Johanne Gélinas, présidente-directrice générale, Transition énergétique Québec;

QUE la délégation officielle du Québec à la 41^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67106

Gouvernement du Québec

Décret 809-2017, 16 août 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la tenue, en 2018, d'un dénombrement ponctuel coordonné des personnes en situation d'itinérance dans plusieurs villes à l'échelle pancanadienne, dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, afin de faire un portrait pancanadien de l'itinérance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît, dans son Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, la nécessité de mieux connaître les personnes en situation d'itinérance et considère qu'un dénombrement de la population itinérante serait un indicateur complémentaire pour suivre l'évolution du phénomène de l'itinérance au Québec, et ce, aux fins de ses propres travaux en la matière;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, laquelle établira les modalités de la mise en œuvre de ces dénombrements dans certaines collectivités désignées dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une autre loi relevant de la compétence du ministre;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de financement concernant la mise en œuvre des dénombrements ponctuels au Québec dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67107